PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025- 254
du 23 JUIL. 2025

portant abrogation de l'arrêté DCAT/BEPE/n°2024-116 du 13 juin 2024 mettant en demeure la société Methabriac dont le siège social est situé 1 chemin de Rouault à Maizeroy (57530), de régulariser la situation administrative de son activité de méthanisation exploitée à la même adresse
et de l'arrêté DCAT/BEPE/N°2024-149 du 18 juillet 2024
modifiant l'arrêté DCAT/BEPE/n°2024-116 du 13 juin 2024

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCAT-BEPE-n°2024-116 du 13 juin 2024 mettant en demeure, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, la société Methabriac de régulariser la situation administrative de son activité de méthanisation ;

Vu l'arrêté DCAT/BEPE/N°2024-149 du 18 juillet 2024 modifiant l'arrêté DCAT/BEPE/n°2024-116 du 13 juin 2024 mettant en demeure la société Methabriac dont le siège social est situé 1 chemin de Rouault à Maizeroy (57530), de régulariser la situation administrative de son activité de méthanisation exploitée à la même adresse, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mai 2025 relatif à la visite de l'établissement le 3 avril 2025 ;

Considérant que l'inspection a constaté lors de la visite précitée que les prescriptions contrôlées répondent à celles imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ces constats permettent de conclure au respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2019 et donc de lever la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-149 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DCAT/BEPE/n°2024-116 du 13 juin 2024 et l'arrêté DCAT/BEPE/N°2024-149 du 18 juillet 2024 modifiant l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2024-116 du 13 juin 2024 mettant en demeure la société Méthabriac dont le siège social est situé 1 chemin de Rouault à Maizeroy (57530), de régulariser la situation administrative de son activité de méthanisation exploitée à la même adresse, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, sont abrogés.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site http://www.telerecours.fr

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Methabriac.
Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Maizeroy.

A Metz, le 23 JUIL. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith